

## NEW STAR GLOBAL INVESTMENT FUNDS PLC

### Avertissements à l'attention du public en France

La Directive européenne n° 85/611/CEE du 20 décembre 1985 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum fait corps avec le prospectus de la SICAV à compartiments New Star Global Investment Funds Plc (ci-après dénommée « la Société ») daté du 22 décembre 2005 et amendé successivement et la dernière fois le 30 novembre 2008.

#### 1. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
New Star Asian Opportunities Fund	30 septembre 2005
New Star European Growth Fund	30 septembre 2005
New Star Japan Recovery Fund	30 septembre 2005
New Star UK Dynamic Fund	30 septembre 2005
New Star US Opportunities Fund	30 septembre 2005
New Star Global Emerging Markets Fund	30 septembre 2005
New Star Pan European Equity Fund	24 mai 2006

#### 2. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la Société pour la France est **CACEIS**, société domiciliée au 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris.

A ce titre, CACEIS effectuera notamment les missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la Société ;
- Paiement des coupons et dividendes ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la Société (prospectus complet et simplifié, rapports annuels et semestriels...) ;
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la Société.

#### 3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la Société

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société peut, à tout moment, cesser temporairement ou définitivement ou encore limiter l'émission d'actions à des personnes physiques ou morales établies dans certains territoires et qu'il peut également interdire à certaines personnes physiques ou morales d'acquérir des actions, si une telle mesure est nécessaire pour la protection de la Société ou des actionnaires dans leur ensemble.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les demandes de rachat d'actions de la Société peuvent être limitées ou suspendues dans certaines circonstances mentionnées dans le prospectus. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Demande d'actions » du prospectus.

#### **4. Catégories d'actions**

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la Société possède plusieurs catégories d'actions dont les commissions de souscription et de distribution ainsi que les montants minimum d'investissement sont susceptibles d'être différents. Pour plus d'informations, se reporter aux suppléments du prospectus concernant chacun des compartiments de la Société.

#### **5. Fiscalité**

L'attention des souscripteurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments ou catégories d'actions de la Société, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières. En outre, il est rappelé que tous les compartiments sont solidaires de tous les engagements de la Société vis-à-vis des tiers.

Les compartiments « New Star European Growth Fund » et « New Star Pan European Equity Fund » sont éligibles au PEA, au minimum 75 % de leurs actifs étant investis en permanence en titres eux-mêmes éligibles au PEA.

#### **6. Information sur les opérations portant sur des options de gré à gré sur des valeurs mobilières**

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que certains des marchés dérivés dits « de gré à gré », dans lesquels la Société se propose d'intervenir, ne pourront être considérés par les autorités nationales comme étant des marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public et offrant des qualités de sécurité conformes à ce qui est requis pour les OPCVM de droit français.

#### **7. Information sur les investissements sur les marchés émergents**

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

#### **8. Information sur les investissements en titres à haut rendement (« high yield »)**

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que certains compartiments de la Société sont investis en titres spéculatifs, dont la notation est basse ou inexistante, et qui sont négociés sur des marchés de gré à gré dont les modalités de fonctionnement, en termes de sécurité des transactions et de transparence, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les marchés réglementés européens.

**En conséquence, de tels investissements sont destinés à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.**

#### **9. Délégation de gestion financière**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la gestion financière des compartiments de la Société est déléguée au Gérant ci-dessous sans que cette délégation ne soit assurée dans les conditions en vigueur en France.

New Star Investments Funds (Ireland) Limited  
Fleming Court – Fleming Place  
Dublin 4  
Irlande

Le Gérant a nommé le Gérant des Investissements ci-dessous afin de gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs des compartiments de la Société.

New Star Asset Management Limited  
1 Knightsbridge Green  
London SW1X 7NE  
Royaume-Uni